

L'objection de conscience n'est pas un long fleuve tranquille

Lors de la campagne GSsA « Refus de Servir », maints citoyens-soldats désirant briser le tabou de l'armée, ont dû affronter les Juges des Tribunaux militaires et ont dû subir des procès kafkaïens où tout était prévu d'avance.

Notre pays se targue de respecter les Droits Humains. Pourtant des citoyens sont emprisonnés pour avoir refusé de servir dans l'armée. Malgré leurs motifs honorables, leurs recherches de paix et leurs désirs d'établir d'autres types de relations entre les hommes, des objecteurs de conscience ont été condamnés à passer des mois en prison par des Juges militaires nantis d'un droit absolu qui leur a été accordé par la loi.

Certes des assouplissements ont été octroyés dans le cadre de la Loi Barras et le principe du Service Civil a été inscrit dans la Constitution mais il n'empêche que des hommes pacifiques, ne cherchant que le bien de leur prochain et l'humanisation de la société, se trouvaient derrière les barreaux parce qu'ils refusaient de participer à l'armée. Cette situation est indigne d'un peuple civilisé: nous devons plutôt contester le pouvoir absolu de l'armée et œuvrer à la dissolution de cette institution qui prétend résoudre les problèmes humains par la force et la mise-à-mort. Les guerres, au lieu de justifier l'existence de l'armée, devraient suffisamment nous révolter pour que nous exigions son élimination et que nous rechercherons la résolution des conflits par la non-violence.

Être contre l'armée était déjà considéré comme une faute grave et ne pas y aller devenait un crime passible d'emprisonnement. En cas de refus de servir, le réfractaire était déféré devant la justice militaire; un juge instructeur le convoquait et il devait se présenter devant lui et face à ses questions digne de l'inquisition, lui expliquer ses raisons l'empêchant de servir à l'armée. Et il fallait obtempérer sinon la gendarmerie était mandatée à venir le chercher jusque dans son lit.

Confronté à l'esprit militaire, au style autoritaire, au peu de considération humaniste et à l'absurdité de son fonctionnement, de ses buts et moyens, sont nés en moi des troubles. J'ai donc refusé d'effectuer le dernier cours de répétition alors que j'avais effectué mon école de recrues et presque tous mes cours. L'indignation face à l'obligation militaire, à la soumission non-consentie et à la négation de la personne humaine en tant qu'individu était telle que je ne pouvais plus supporter d'être incorporé à la vie militaire de force. Une fois établi et fixé sur mes convictions personnelles, fort d'une éthique morale et humaniste, je ne voulais plus être le jeu des militaires et j'ai dit non à l'absurde.

Pour moi, le recours à la force armée signifie l'échec de la civilisation. La défense devrait être avant tout le fait d'un dé-

veloppement sain de la communauté et des individus qui la composent. Convoqué au dernier cours de landsturm, j'ai répondu que je faisais plus preuve de volonté de défense dans ma vie quotidienne qu'à l'armée et n'étant plus en mesure d'accepter l'obligation militaire, je ne pouvais plus me consacrer à une activité en contradiction totale avec la recherche de la paix dans laquelle je m'étais engagé*.

La justice militaire prétend juger la conscience

La justice militaire a voulu qualifier mes troubles de psychologiques alors que ceux-ci étaient le fait d'un conflit entre mon éthique humaniste et mes obligations militaires. Le tribunal n'a pas accepté mes «valeurs éthiques fondamentales» ni mes motifs moraux car, selon lui, elles procédaient de la distinction du juste et du faux et non du discernement entre le bien et le mal. Ma conviction morale du pacifisme, mon aspiration à la paix et à la non-violence ont été considérées comme des buts politiques car je prônais un changement du système économique, social et politique où la discussion, la négociation et l'arbitrage seraient les bases.

De plus, ayant cherché la suppression de l'armée, la création d'un service civil basé sur la motivation de l'individu et la construction de la paix plutôt que sur une dissuasion armée fondée sur la puissance militaire, ayant soulevé l'inefficacité de notre système de défense nationale et ayant formulé des critiques à l'encontre des dépenses militaires, le tribunal d'appel ne m'a pas accordé le statut d'objecteur de conscience alors que j'en étais un aux yeux d'un premier tribunal. Ce deuxième tribunal, malgré mes arguments charpentés et très motivés, m'a condamné à la peine de 20 jours d'emprisonnement et à l'exclusion de l'armée en tant que réfractaire.

Ces événements datent de plus de trente ans mais à présent où la Droite cherche par tous les moyens à faire reculer les acquis, à affaiblir le Service Civil et à obliger les jeunes à faire l'armée, mon récit doit servir d'exemple pour résister à la tentation totalitaire en vogue de nos jours et servir de chemin à une résistance pacifique contre l'institution militaire.

Georges Tafelmacher, Pully

* CMLK : fr.wikipedia.org/wiki/Centre_pour_l'action_non_violente

EN FINIR AVEC LE SERVICE MILITAIRE OBLIGATOIRE :

www.gssa.ch/wp-content/uploads/journal/gssa-journal-096-web.pdf

Le procès d'un Objecteur : www.tafel.levillage.org/armee/proces-obj.html

Réponse fédérale à la campagne «Refus de servir» :

www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=19933168

DHS - Objection de conscience :

hls-dhs-dss.ch/fr/articles/008678/2011-01-13/